

CONVENTION DE PARTENARIAT DU GUIDE DES STAGES ET DE L'ALTERNANCE

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU
BASSIN BOLOGNE, VIGNORY, FRONCLES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET AUBE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-MARNE**

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** représentée par son Président, **Monsieur François BAROIN**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais** représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Louise FORT**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Communauté d'Agglomération de Chaumont**, représentée par son Président, **Stéphane MARTINELLI**, dûment habilité par la délibération du

Et

- **La communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, représentée par son président, **Crescent MARAULT** dûment habilité par la délibération du

Et

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Troyes et Aube** représentée par son Président, **Monsieur Sylvain CONVERS** dûment habilité par délibération du 9 février 2017.

Et

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne**, représentée par son Président, **Monsieur Alain PEREZ**, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2016.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne** représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul HASSELER**, dûment habilité par délibération du 16 novembre 2016.

Désignées ensemble « les parties »

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre les parties dans le cadre de la promotion du Guide des stages et de l'alternance, mis en place, dans le cadre du Pôle Métropolitain et du pacte de coopération signé en 2018.

L'objectif est d'élargir le Guide des stages et de l'alternance (mis en place depuis en 2017 dans le cadre du Pôle Métropolitain). Ce guide répertorie les formations supérieures proposant un stage ou une alternance dans son cursus, aux établissements d'enseignement supérieur de la communauté d'agglomération sénonaise, chaumontaise et troyenne. Cette convention a pour objectif de pérenniser le dispositif et de l'élargir aux établissements d'enseignement supérieur installés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Le guide sera consultable sur le site internet dédié, géré par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Droits et obligations

Article 2-1 : Droits et obligations des CCI de l'Yonne et de la Haute-Marne

Chaque CCI s'engage à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire.

Article 2-2 : Droits et obligations de la CCI Troyes et Aube

La CCI de Troyes et Aube s'engage à :

- transmettre à Troyes Champagne Métropole, le logo de sa structure et à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des entreprises de son territoire
- à mettre à jour les informations nationales relatives au stage et à l'alternance qui seront sur le site internet dédié : <http://guide-stage-alternance.fr/>

ARTICLE 3 : Droits et obligations des Communautés d'Agglomération

Dans le cadre de l'élargissement du Pôle Métropolitain, les impressions des différents supports seront partagées entre les établissements publics membres de ce dernier.

3-1 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage :

- A assurer la maintenance du Guide des stages et de l'alternance et son contenu sur un site internet dédié (<http://guide-stage-alternance.fr/>) et à assurer l'actualisation du Guide des stages et de l'alternance en collaboration avec les agglomérations auxerroise, sénonaise et chaumontaise ainsi qu'avec les trois CCI.

La mise en ligne du contenu relatif aux informations provenant des établissements d'enseignement supérieur des quatre territoires (Troyes, Sens, Chaumont et Auxerre) reste sous la responsabilité de chaque établissement qui transfèrera ses informations à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Un document type à remplir par chaque établissement d'enseignement supérieur sera envoyé par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole. Cette dernière assure la collecte et la retransmission de ces informations, ainsi récupérées, sur le site internet dédié sans y apporter de modifications sur le contenu (hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment elle devrait les modifier).

En cas d'erreur(s) ou de manquement(s) constaté(s), le partenaire ou l'établissement d'enseignement supérieur pourra demander sa modification auprès de Troyes Champagne Métropole, sur le site internet dédié.

- A promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises du territoire de l'agglomération troyenne.

3-2 : Droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Chaque Communauté d'Agglomération s'engage :

- à intervenir auprès des établissements de leur territoire pour faciliter la transmission des informations qui seront disponibles sur le site internet du Guide des stages et de l'alternance (période de stage ou d'alternance, contact, durée, date de début, etc.).
- à promouvoir le Guide des stages et de l'alternance auprès des étudiants et des entreprises de leur territoire.

ARTICLE 4 : Partenariat

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le guide, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les parties avant toute diffusion.

Ce partenariat exclut, par ailleurs, tout flux financier.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa notification, par Troyes Champagne Métropole, aux parties et expire le 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Retrait d'un partenaire

En cours d'exécution de la présente convention, tout signataire peut faire une demande de retrait du partenariat, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Troyes Champagne Métropole, son intention de se retirer.

Le retrait du demandeur prendra effet deux mois après la date de réception de cette demande par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Litiges

9-1 : En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;

- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

9-2 : En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole**

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Sénonais,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Auxerrois**

Pour la CCI Troyes et Aube,

Pour la CCI de l'Yonne,

Pour la CCI de la Haute-Marne,